

## Conditions d'accueil et de formation des apprentis : la DRFiP 31 traite, une fois de plus, le sujet par le petit bout de la lorgnette

Toulouse, le 3 octobre 2023

Compte tenu de la longueur excessive de l'ordre du jour du CSAL du 14 septembre 2023, ce point n'a pas été débattu durant ce CSAL. En voici tout de même une analyse de la CGT :

Le document remis par l'administration prétendait, en une page et demie, nous informer sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis. Nous avons constaté qu'il ne fait ni l'un, ni l'autre.

Revenons en premier lieu sur l'apprentissage lui-même. Dans son analyse de juin 2022, la Cour des comptes dénonçait les « effets d'aubaine » pour les entreprises sur les aides à

l'embauche d'apprenti·e·s. Pourtant, dans la loi de finance pour 2023, le gouvernement a budgétisé une nouvelle hausse de 3.7 milliards d'euros des crédits affectés pour ces développement Le l'apprentissage post-bac n'est-il pas en train de devenir un nouveau « contrat première embauche (CPE) » ? Alors que la réforme de l'apprentissage a été dénoncée par un grand nombre d'acteurs actrices de la formation professionnelle, le président Macron l'a prise comme modèle pour sa réforme des lycées professionnels.



Concrètement, il supprime du temps de formation en lycée pour augmenter le temps de présence des élèves dans les entreprises. Il renforce, de fait, la mainmise des entreprises sur la formation scolaire.

On ne forme pas mieux « sur le tas ». L'entreprise ou l'administration n'est pas l'alpha et l'oméga de la formation professionnelle. Elle présente pour les jeunes – qui, de surcroît, ne peuvent se défendre –, les mêmes risques liés aux manquements à la sécurité, à l'exposition aux produits dangereux, aux accidents du travail et aux violences en tous genres, que pour les adultes.

L'autonomie renforcée des établissements, à travers les « expérimentations locales », a aggravé les inégalités sociales et territoriales et conduit à la dislocation du cadre national de cette voie d'enseignement. L'introduction des compétences est déjà une attaque forte contre le diplôme et la qualification qu'il certifie et les droits collectifs qui y sont liés. Toutes ces mesures vont entraîner des suppressions de postes massives : c'est bien un plan social qui s'annonce dans les lycées professionnels. La CGT réaffirme sa revendication d'une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans, afin de renforcer l'égalité des chances pour toutes et tous et notamment des jeunes issus des classes populaires qui sont les principaux élèves des lycées professionnels. La CGT, attachée à la valeur émancipatrice de la formation, dénonce cette nouvelle offensive libérale contre l'école.

Que ce gouvernement libéral poursuive la politique de fourniture de chair à patron pour les entreprises ne nous surprend pas, mais que la DRFiP fasse l'apologie de l'apprentissage, avec des arguments parfois bien capilotractés, cela nous gène un peu plus.

Par exemple, citons intégralement cette information relative à l'organisation des « Journées des apprentis » lors desquelles les RH et directions métiers interviennent : « Les directions métiers y interviennent mais aussi les RH notamment pour présenter les aspects CVT ou déontologie qui intéressent tout particulièrement la jeune génération ». Quand le sujet viendra dans le débat, nous sommes preneurs d'éléments sur l'étude sociologique qui a donné lieu à cette affirmation.

Autre passage étonnant du document : celui qui évoque la « gratification » attribuée aux « maîtres ou maîtresses » d'apprentissage. Revenons tout d'abord sur la définition du terme « gratification » : somme d'argent à quelqu'un en sus de ce qui lui est dû ». La personne à qui échoie la mission de « learning master » percevra donc 250 euros supplémentaires par semestre, ce qui est, en ces temps d'inflation galopante, permet de faire 2,5 pleins d'essence, c'est toujours ça de pris. Par contre, nous n'avons pas su trouver dans



CSA le document de ce réglementaire de cette « nouvelle » mesure indemnitaire, et pas davantage dans celui du 4 juillet 2023 qui avait déjà évoqué la question. Nous espérons donc précisions ultérieures sur ce point. Ensuite, quand on désigne un agent qui est avoir une rémunération différenciée dans un service, ca nous fait immédiatement penser au RIFSEEP et à la prime Covid, dont on ne va pas vous rappeler ici tout le bien que nous en pensons...

Enfin, ce dossier aurait pu (dû) contenir le détail des missions confiées aux apprenti·e·s, un modèle de la convention passée avec l'établissement d'enseignement ainsi que la liste des collègues concerné·e·s.

La veille de la réunion du CSA, la direction nous avait communiqué une fiche récapitulant les emplois précaires à la DRFiP 31 : ce ne sont pas moins de 61 emplois précaires (dont un service civique – mais une dizaine est en cours de recrutement, huit contractuel·le·s, 32 apprenti·e·s, trois stagiaires et 17 vacataires. Nous sommes encore loin des pourcentages de contractuel·le·s qu'ont connu, à leur début, France Télécom et La Poste (dans la mesure où les salarié·e·s ont été fortement « incité·e·s » à abandonner le statut de fonctionnaire) mais ont voit qu'insidieusement, des personnels précaires arrivent dans nos services et remplissent des missions dévolues aux agents, voire accomplissent des missions peu alléchantes (tri du courrier, recommandés...)

Il n'en demeure pas moins que les collègues apprenti·e·s et autres précaires de notre administration sont des salarié·e·s à part entière et que la CGT est à leur disposition pour toutes questions qui concerneraient leurs conditions de travail dans notre administration.

La CGT a publié un guide des contractuel·le·s et un guide de l'apprenti·e que vous trouverez sur notre site à l'appui de ce tract.